ART. PREMIER N° 268

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 268

présenté par Mme Lardet

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots:

« de primo-vaccination ou complet ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les primo-vaccinés développant déjà une immunité importante et étant moins contaminants, il convient d'élargir la validité du passe sanitaire à ces personnes